



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LGV du Grand sud-Ouest : le lobbying de Bruno CAVAGNÉ, Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics et de Jean-Louis CHAUZY, Président du CESER Occitanie, auprès de Sébastien LECORNU, Ministre en charge des collectivités territoriales, au Salon des Maires à Paris

A l'occasion de l'intervention du Ministre en charge des collectivités territoriales, Sébastien LECORNU, au stand de la Fédération Nationale des Travaux Publics et à l'invitation de son Président Bruno CAVAGNÉ, le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) a pu être abordé en présence de Jean-Louis CHAUZY, Président du CESER Occitanie et président d'Eurosud Team.

Jean-Louis CHAUZY et Bruno CAVAGNÉ ont sollicité le soutien du Ministre auprès du Chef du Gouvernement pour que soient réintroduits dans le projet de loi LOM les principes de la création d'une société de financement pour la réalisation des LGV du Grand Sud-Ouest européen et notamment celles de Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan, ainsi que les interconnexions vers l'Espagne. C'est ce modèle qui a été retenu pour le financement de la société du Grand Paris, à savoir la réalisation de 200 kms de lignes de métro pour un coût ... de 35 milliards d'euros !

Ces investissements permettront bien sûr d'interconnecter de grandes métropoles du Sud-Ouest européen mais aussi et surtout de renforcer les mobilités du quotidien tant pour les territoires du péri-urbain que pour le réseau des villes moyennes qui, par le développement des TER, verront une offre de mobilité accrue, ce qui est le 1^{er} défi des grandes collectivités. C'est la réponse aux questions soulevées par la transition énergétique pour une nouvelle offre de transport durable pour des milliers de nos concitoyens. L'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine accueillent 100 000 nouveaux habitants par an.

Nous attendons du Gouvernement une égalité de traitement entre les habitants de la région parisienne et les habitants du Grand Sud-Ouest. Le Ministre s'est engagé à reprendre les propositions portées par les collectivités concernées (Région Occitanie, Région Nouvelle-Aquitaine, Métropole de Toulouse, Métropole de Bordeaux).